

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAQUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (pouvoir à Madame MOHAMED), Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAOUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (art. 4-3, Circulaire Int. 31/03/1992).

La loi impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer, dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L.2312-1 - C.G.C.T.) ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12 - C.G.C.T.) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19 - C.G.C.T.) ;
- les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.2121-27-1). Ces dispositions sont applicables au site internet de la commune (CAA Versailles, 17 avril 2009, Ville de Versailles) ou à une télévision locale (TA Lyon 15 février 2007 Nardane).

Le règlement intérieur reprend toutes les règles de fonctionnement du Conseil Municipal qu'elles soient prévues par les lois, les décrets, les arrêtés ou résultant d'un apport des conseillers municipaux. Il s'agit de la tenue des séances (*les conditions dans lesquelles le public et la presse peuvent assister aux séances, les conseillers prendre la parole, les fonctionnaires municipaux assister et intervenir dans le cours du débat*), de l'organisation des débats (*résumé oral du dossier, limitation du temps de parole de chaque intervenant*), de l'organisation interne du Conseil Municipal (*la forme des pouvoirs, les règles de fonctionnement interne...*) ;

Une réunion de concertation a été organisée le 12 juin 2026.

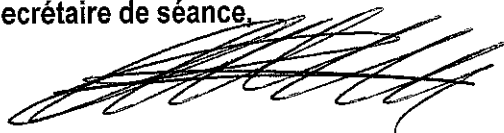
Il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le règlement intérieur joint à la délibération.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE.

Ont voté contre : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Par délégation du Maire

AL. QUELINERONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....